

COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE PUBLIC

Le Procureur général condamne Alain Soral à 5 mois de peine privative de liberté et 30 jours-amende

Au terme de l'instruction pour des propos tenus sur les réseaux sociaux entre 2023 et 2025 par Alain Soral, une ordonnance pénale a été rendue à son encontre, le condamnant à des peines fermes, principalement pour discrimination et incitation à la haine, ainsi qu'injure. Une nouvelle enquête a été ouverte pour des faits similaires plus récents.

C'est une peine privative de liberté ferme de 5 mois, ainsi qu'une peine pécuniaire de 30 jours-amende à Fr. 170 francs par jour, que le Procureur général Eric Kaltenrieder a prononcées dans une ordonnance pénale visant Alain Bonnet (dit Soral), rendue le 19 mars 2026 pour discrimination et incitation à la haine (art. 261bis du Code pénal), injure (art. 177 CP) et délit par négligence à la Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (art. 33 de la Loi sur les armes) pour détention d'un spray d'autodéfense prohibé.

L'instruction qui fait l'objet de cette décision avait été ouverte à la suite d'une dénonciation de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) du 6 mars 2024 pour des contenus vidéos, images et commentaires au sujet de personnes de confession juive, publiés par Alain Soral sur le site internet de l'association « Egalité et Réconciliation » et ses comptes X et Telegram personnels, plateformes accessibles librement par des tiers et suivies par plusieurs dizaines de milliers d'abonnés.

Le 14 mars 2025, le Procureur général a accepté et joint au dossier en cours une demande de délégation de la poursuite pénale émanant du Pôle national de lutte contre la haine en ligne du Parquet du Tribunal judiciaire de Paris. Les faits dénoncés concernent d'une part des propos injurieux tenus par Alain Soral via son compte X à l'endroit d'une journaliste faisant l'objet d'une vague de haine et d'attaques en ligne; d'autre part, plusieurs commentaires homophobes d'Alain Soral, via son compte X, relatifs au Premier Ministre français d'alors, Gabriel Attal.

La peine ferme prononcée tient compte des antécédents judiciaires d'Alain Soral, en Suisse et en France, pour des faits similaires. Celui-ci ne s'étant pas présenté à son audition du 18 mars 2026 devant le Procureur général, l'ordonnance pénale lui a été

notifiée par courrier recommandé à son domicile vaudois. Cette décision n'est pas encore entrée en force.

Seconde procédure ouverte

De nouveaux faits, soit des propos à l'encontre de la communauté juive, tenus en ligne par Alain Soral à fin 2025 et en janvier 2026, ont fait l'objet respectivement d'une nouvelle dénonciation des autorités françaises et d'une auto-saisine du Procureur général. Une nouvelle instruction pénale a été ouverte le 19 mars 2026 et le prévenu sera à nouveau convoqué en vue de son audition.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 20 mars 2026

Vincent Derouand, responsable de la communication, Ministère public,
[communication.mp\(at\)vd.ch](mailto:communication.mp(at)vd.ch), 076 615 54 66